This is a safe-printed document. The original attachment had 10 page(s). Safeprint maximum page count configuration is 10 page(s). Number of pages truncated are 0 page(s).

ICADE SAFEPRINT



N/REF : LYO.2023.10.00047 V/REF : ER/SB N°: PROGRAMME PURE PARILLY Dossier : SNC IP1R SCP ALCAIX ET ASSOCIES Me ROUSSEAU-BRETON Estelle 91 cours Lafayette 69455 LYON Cedex 6

Lyon le 2 octobre 2023

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LES RISQUES MINIERS, LE RECUL DE TRAIT DE CÔTE ET LA POLLUTION DES SOLS (CONFORME AU DECRET N° 2022-1289)

Durée de validité de ce document : 6 mois

Vendeur : SNC IP1R

Commune : Vénissieux (69200)

Adresse : 2, 4, 6, 8 et 10 rue Jean Baptiste Croibier Cadastre : AK 21 Adresse : 2, 4, 6, 8 et 10 rue Jean Baptiste Croibier Cadastre : AK 85

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de VENISSIEUX (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.

Plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie approuvé le 19/10/2016 : Le bien est situé en dehors du zonage réglementaire (hors cartographie).

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de VENISSIEUX (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard du risque radon.

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 1.

Page 1 sur 3

SASL URBARHONE AU CAPITAL DE 400000 € R.C.S. 90 B 06275 SIRET 37887008300037 CODE APE 748K Numéro TVA Intra. FR 54378870083



Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité modérée (3).

Situation du bien au regard du niveau des sols argileux.

ARGILE :

Pour la(les) parcelle(s) cadastrée(s) : AK 21

Le bien est situé en zone d'exposition faible (niveau 1 sur 3)

La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires.

Pour la(les) parcelle(s) cadastrée(s) : AK 85

Le bien est situé en partie en zone d'exposition nulle (niveau 0 sur 3 : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux) et en partie en zone d'exposition faible (niveau 1 sur 3 : la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires).

Situation du bien au regard des arrêtés de catastrophes naturelles.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de VENISSIEUX (69). Il appartient au propriétaire d'informer l'acquéreur ou le locataire si le bien a fait l'objet d'une indemnisation d'assurance liée à une des catastrophes naturelles mentionnées en annexe.

État des nuisances sonores aériennes, situation du bien au regard du Plan d'Exposition aux Bruits

PEB : il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Information sur l'état de pollution des sols : Il existe un arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'Environnement, pour le département du Rhône et la Métropole du Rhône. Le bien n'est pas concerné par une création de SIS actuellement.

Page 2 sur 3

SASL URBARHONE AU CAPITAL DE 400000 € R.C.S. 90 B 06275 SIRET \$7667008300037 CODE APE 746K Numéro TVA Intra. FR 54378870083

URBA	LY0.2023.10.00047

Situation du bien au regard des zones exposées au recul du trait de côte

La commune ne fait pas partie des communes listées dans le décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022. En effet le décret a établi une liste de commune en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte. La vulnérabilité des territoires a été déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du code de l'environnement et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Lyon le 2 octobre 2023 JURIS URBA 21, Rue de la Bannière 69003 14 ON Tél-04 72/84 94 69 Fax 04 72 84 94 61



Page 3 sur 3

SASL URBA RHONE AU CAPITAL DE 400000 € R.C.S. 90 B 06275 SIRET \$7887008300037 CODE APE 748K Numéro TVA Intra. FR 54378870083

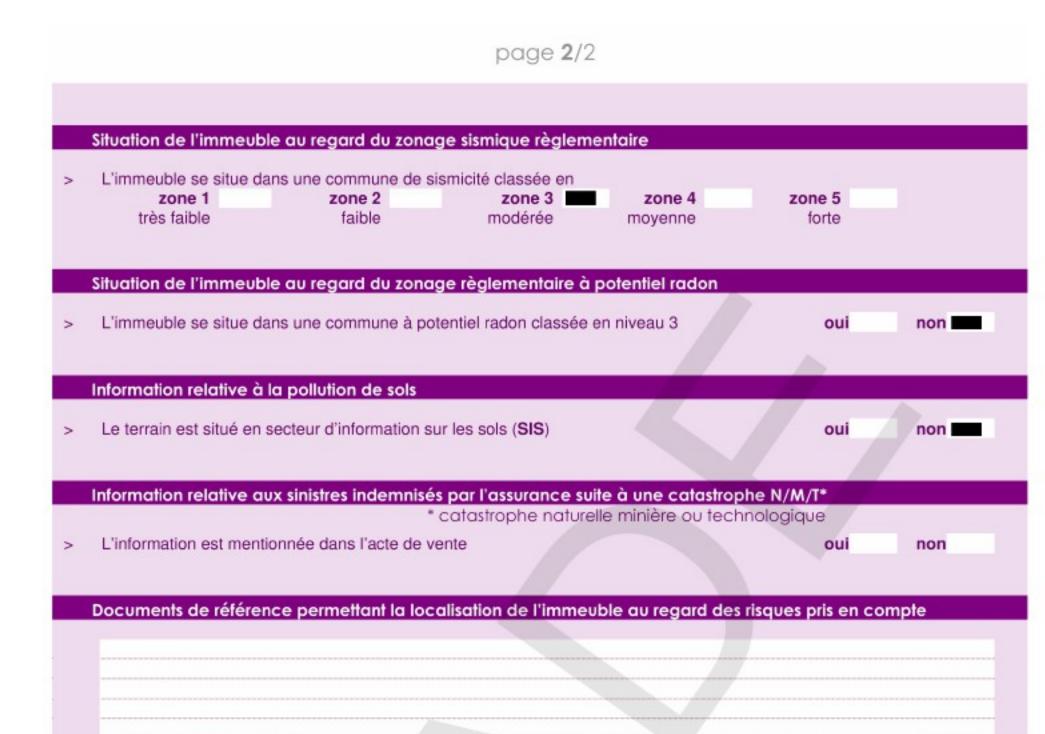
Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

	Cet état est établi sur la base des	s informations mises à disposition p	ar arrêté préfectoral		
n°	2009-2142	du 25/03/2009		mis à jour le	28/01/2019
	Adresse de l'immeuble 2, 4, 6, 8 et 10 rue Jean Baptiste Cro 2, 4, 6, 8 et 10 rue Jean Baptiste Cro		69200	commune Vénissieux	
	Situation de l'immeuble au	egard d'un ou plusieurs plan	s de prévention d		sturole (PPPN
	silouion de l'infineoble do l	eguia a un ou plusieurs plan	s de prevennon d	es naques no	
	L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPR N		¹ oui	non
	prescrit	anticipé	approuvé	date	
	¹ Si oui, les risques naturels p	ris en considération sont liés à : inondations	autres		
>	L'immeuble est concerné par de	s prescriptions de travaux dans le r	èglement du PPRN	² oui	non
	² Si oui, les travaux prescrits o	ont été réalisés		oui	non
-	L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un autre PPR N		¹ oui	non
	prescrit	anticipé	approuvé	date	
	¹ Si oui, les risques naturels pi	ris en considération sont liés à :			
		inondations	autres		
>	L'immeuble est concerné par de	s prescriptions de travaux dans le r	èglement du PPRN	² oui	non
	² Si oui, les travaux prescrits o	oui	non		

	Situation de l'immeuble au	regard d'un plan de préve	ention des risques minier	s (PPRM)	
			APRILIA	³ oui	
>	L'immeuble est situé dans le pér				non
	prescrit	anticipé	approuvé	date	
	³ Si oui, les risques naturels pris	en considération sont liés à :			
		mouvement de terrain	autres		
>	L'immeuble est concerné par de	s prescriptions de travaux dans	le règlement du PPRM	⁴ oui	non
	⁴ Si oui, les travaux prescrits ont	été réalisés	•	oui	non
	Situation de l'immeuble au reg	ard d'un plan de prévention	des risques technologiques	s (PPRT)	
>	L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'étude d'un PPR T pres	scrit et non encore approuv	é ⁵ oui	non
	⁵ Si oui, les risques technologiqu	es pris en considération dans l'a	rrêté de prescription sont liés	à:	
	effet toxique	effet thermique	effet de surpression		
					_
>	L'immeuble est situé dans le pér			oui	non
>	L'immeuble est situé en secteur	d'expropriation ou de délaissem	nent	oui	non
>	L'immeuble est situé en zone de	prescription		⁶ oui	non
	⁶ Si la transaction concerne un	logement, les travaux prescrits	ont été réalisés	oui	non
	⁶ Si la transaction ne concerne auxquels l'immeuble est exposé	pas un logement, l'information	sur le type de risques	oui	non
	auxquels l'immeuble est exposé est jointe à l'acte de vente ou au	ainsi que leur gravité, probabilit	é et cinétique,		
	est jointe à racte de vente ou au	contrat de location.			

page 1/2





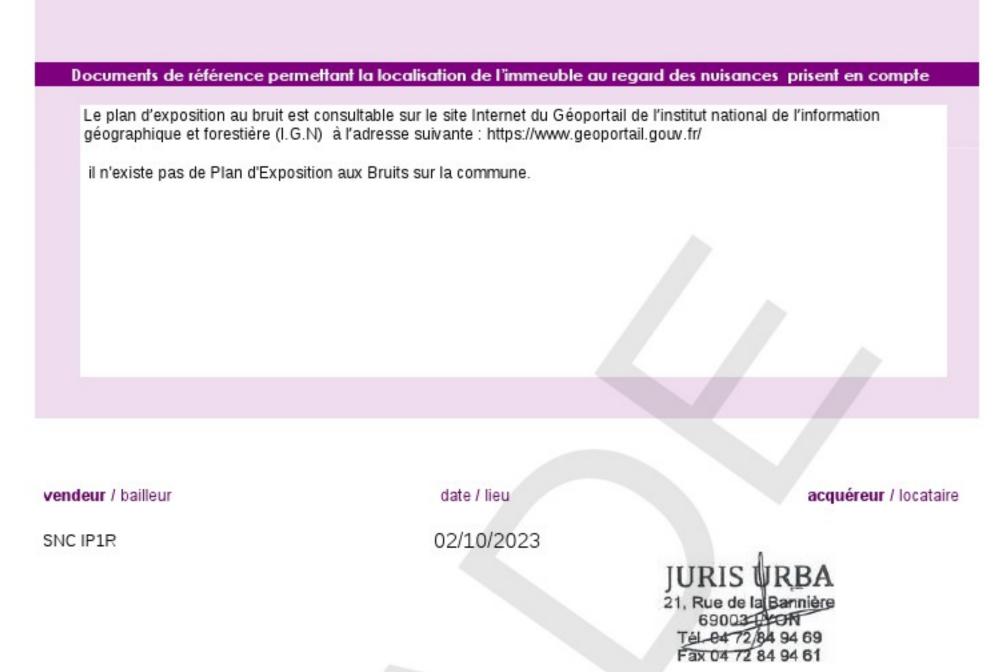
Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	base des informations mises à disposition par a	
1°	du	mis à jour le
Adresse de l'immeuble	e code postal ou Insee	commune
2, 4, 6, 8 et 10 rue Jean	Baptiste Croibier, 69200 VENISSIEUX (69) Cad	dastre : AK 21, AK 85
Situation de l'immeu	ble au regard d'un ou plusieurs plans d'	'exposition au bruit (PEB)
L'immeuble est situé d	lans le périmètre d'un P EB	¹ oui non √
révisé	approuvé date	
¹ Si oui , nom de l'aérodrome :		
L'immeuble est concern	é par des prescriptions de travaux d'insonorisat	tion ² oui non
² Si oui, les travaux pr	escrits ont été réalisés	oui non
I L'immeuble est situé	dans le périmètre d'un autre PEB	¹ oui non
révisé	approuvé date	

upproute upproute
¹ Si oui, nom de l'aérodrome :
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
forte forte modérée 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
 ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.
Modèle état des nuisances sonores aériennes En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme MTES/DGAC/juin 2020



information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

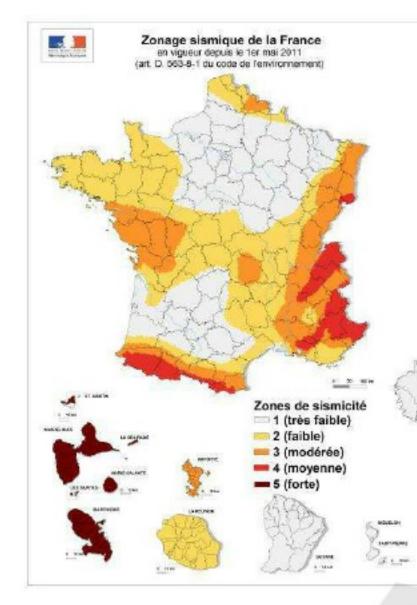
Modèle état des musances sonores aériennes En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

 I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

 III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	Si vous habitez, construisez votre maison ou effectu travaux :
	Aucune exigence					- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposé
	Aucune exigen			PMI-EC8 Is 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	 - en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les ré de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements soc les immeubles de grande taille ;
	Aucune ex	igence	E	urocode 8	3	 - en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individ
	Aucune exigence		Eurocode	8		 - en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-ECE 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.
IV	Aucune exigence		Eurocode	8		Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



www.jurisurba.fr

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles Commune de VENISSIEUX (69)

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 11 Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Source : CCR

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9300213A	17/06/1992	17/06/1992	18/05/1993	12/06/1993
INTE9300513A	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993
IOCE0756782A	29/04/2007	29/04/2007	12/06/2007	14/06/2007
MDIE900017A	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Glissement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Page 1 sur 1

